REÇU EN PREFECTURE
le 30/07/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-288400039-20210729-D21_19-DE

2021/025

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE
80 rue Marcel Demonque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON CEDEX 9

Tél : 04 32 44 89 30

N° 21/19

OBJET :
Coût de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2ème classe, session 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-neuf juillet à dix heures trente minutes, le Conseil d'administration du Centre de gestion, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

Etaient présents : Monsieur Jean-François LOVISOLO, Monsieur Alain OUDARD, Madame Dominique ANCEY, Monsieur Hervé FLAUGERE, Monsieur Didier PERELLO, Madame Sonia HAQUET, Monsieur Gilles RIPERT, Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Monsieur André AIELLO, Monsieur François LUCAS (suppléant de Madame Katy RICARD), Monsieur Marc MOSSÉ, Madame Sylviane FERRARO, Madame Martine DURIEU, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Madame Laurence CHABAUD-GEVA, Monsieur Frédéric ROUET, Madame Sophie MARQUEZ, Madame Valérie MICHELIER, Monsieur Anthony ZILIO.

Etaient absents et excusés : Madame Carine BLANC et sa suppléante Madame Annie MILLET, Monsieur Max RASPAIL et son suppléant Monsieur Ghislain ROUX.

Monsieur le Président informe le Conseil qu'en application de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, « Les centres de gestion peuvent, par convention, organiser des concours et examens propres aux collectivités ou établissements non affiliés et ouvrir à ces derniers les concours et examens organisés pour les collectivités et établissements affiliés, et, le cas échéant établir des listes d'aptitude communes avec ces collectivités et établissements pour l'application de l'avant-dernier alinéa de l'article 39. Les collectivités et établissements non affiliés remboursent aux centres départementaux de gestion la part des dépenses correspondantes effectuées à leur profit… ».

« Les centres de gestion peuvent également, par convention, ouvrir et organiser des concours communs (…). La convention détermine le centre de gestion qui fixe le nombre de postes, la composition du jury et la date des épreuves, et arrête les listes d'aptitude. Les centres de gestion lui remboursent la part des dépenses correspondantes exposées à leur profit. »

« En l'absence d'une convention passée en application du premier alinéa, les collectivités et établissements qui nomment un candidat inscrit sur une liste d'aptitude établie par un centre de gestion auquel ils ne sont pas affiliés lui remboursent, pour chaque candidat nommé, une somme égale aux frais d'organisation du concours ou de l'examen rapportés au nombre de candidats déclarés aptes par le jury. »

En conséquence, il porte à la connaissance du Conseil d'administration l'annexe financière de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe organisé en 2021, ci-après.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/07/2021
Application Hélios
99_DE-084-288400039-20210729-D21_19-DE

Les membres du Conseil d'Administration,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Vu l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVENT le coût lauréat applicable aux collectivités territoriales non affiliées, signataires ou non d'une convention, pour l'organisation de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe organisé en 2021, tel que présenté par Monsieur le Président.

APPROUVENT l'annexe financière ci-jointe.

Pour extrait conforme,

Le Président

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE

Maurice CHABERT

Le Président du
Centre de Gestion de la fonction
Publique territoriale de Vaucluse
Certifie le caractère exécutoire
de la présente décision
AVIGNON, le 30/07/2021

CENTRE DE GESTION 84

REÇU EN PREFECTURE
le 30/07/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-288400039-20210729-D21_19-DE

2021/026

CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE

COUT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2ème CLASSE - Session 2021

Nombre de postes ouverts	
Nombre de candidats admis à concourir	105
Nombre de candidats présents à l'admissibilité	92

Nombre de candidats admissibles	85
Nombre de candidats présents à l'admission	85
Nombre de candidats admis	54

DÉTAILS DÉPENSES ENGAGÉES	COÛT DÉPENSES
Epreuves écrites : Location espace + mobilier	1 322,80 €
Achat des sujets nationaux (le cas échéant)	0,00 €
Epreuves écrites : Rémunération des concepteurs sujets le cas échéant et des correcteurs copies, charges patronales et jury d'admissibilité	1 474,92 €
Epreuves orales : Location espace + mobilier	0,00 €
Epreuves orales : Rémunération des intervenants, charges patronales et jury d'admission	3 509,61 €
Restauration et dépenses alimentaires (admissibilité + admission)	450,10 €
Frais d'hébergement et déplacement des intervenants (admissibilité + admission)	1 012,27 €
Frais de déplacement des agents (admissibilité + admission)	0,00 €
Frais d'impression, de reprographie et d'affranchissement	194,10 €
Frais de fournitures	0,00 €
Frais de structure	383,80 €
Frais de personnel des services concours et support	10 374,12 €
COÛT DU CONCOURS (le cas échéant)	**18 721,72 €**
Déduction des frais de participation acquittés par les candidats (le cas échéant)	Néant
COÛT TOTAL DU CONCOURS	**18 721,72 €**

COÛT LAURÉAT	**COÛT TOTAL DU CONCOURS / NOMBRE DE LAUREATS**	**346,70 €**

REÇU EN PREFECTURE
le 30/07/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-288400039-20210729-D21_19-DE